



Digne-les-Bains, le 20 novembre 2017

APPEL A LA VIGILANCE SUR LES ROUTES DU DEPARTEMENT

Face à la recrudescence d'accidents mortels au cours de ces derniers mois, le préfet des Alpes-de-Haute-Provence appelle les automobilistes à la plus grande vigilance sur la route, **en particulier sur les itinéraires connus pour leur caractère particulièrement accidentogène.**

Depuis le début de l'année, 26 personnes ont perdu la vie sur les routes du département soit autant que pour toute l'année 2016.

La vitesse, une cause principale des accidents dans le département

Le facteur vitesse est la cause principale de plus de 30% des accidents corporels et mortels et la consommation d'alcool, la cause de 12 % des accidents.

Outre le non-respect des règles de circulation et certains comportements à risques, l'analyse des accidents met en évidence certains facteurs aggravants comme le non-port de la ceinture de sécurité, le non-port du casque voire la mauvaise attache de ces équipements.

Le partage de la route est nécessaire pour la sécurité de tous

Les Alpes-de-Haute-Provence, département de montagne avec la totalité des routes en double-sens, sont particulièrement concernées par les problématiques liées au partage de la route. Les piétons, les cyclistes ainsi que les deux roues motorisés sont exposés par cette forme d'insécurité routière. La sécurité des déplacements impose que les usagers se conforment strictement au Code de la route, se respectent mutuellement et adaptent leur conduite aux conditions spécifiques de circulation.

Installation d'itinéraires sécurisés sur les routes du département

La politique de lutte contre l'insécurité routière s'appuie sur une nouvelle stratégie d'utilisation d'équipement de radars tout au long des axes les plus dangereux et accidentogènes.

Contact presse : Sara JANSSEN – 04 92 36 72 10

Courriel : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Retrouvez le fil d'actualités des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence sur Twitter en suivant le compte @Prefet04

Il s'agit de cabines fixes, installées sur un itinéraire sécurisé, qui sont parfois vides, parfois équipées d'un système radar effectuant des contrôles.

Elles sont systématiquement signalées par un panneau « contrôles radar fréquents » même lorsqu'elles sont vides. L'objectif est de réduire les mauvais comportements de certains usagers qui ralentissent à l'approche d'un radar et accélèrent aussitôt après, sans respecter les limitations de vitesse.

Dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, deux itinéraires sécurisés, sur les secteurs de Valensole et de Céreste, vont recevoir ces radars leurres (RD6 et RD 4100).

Deux autres itinéraires sécurisés sont également en projet.

Enfin, le préfet rappelle que la mobilisation des forces de l'ordre reste entière et permanente sur les routes, afin de lutter contre les comportements irresponsables et dangereux de certains conducteurs.

Rappel des règles essentielles de sécurité :

- **Adaptez votre vitesse aux circonstances :** la vitesse ne se limite pas à la lecture d'un panneau d'interdiction. Elle doit être modulée en fonction de multiples facteurs : l'état de la route, celle du véhicule, la densité du trafic, les conditions climatiques sans oublier bien sûr les conditions physiques du conducteur.
- **La distance d'arrêt augmente avec la vitesse.** Elle correspond à la distance parcourue pendant le temps de réaction du conducteur ajoutée à la distance de freinage du véhicule. Le temps de réaction varie de 1 à 2 secondes. La distance parcourue pendant ce délai augmente avec la vitesse. La distance de freinage du véhicule dépendra de l'état de la chaussée, mais surtout de la vitesse.
- **Il est donc primordial de respecter les distances de sécurité.** Sur la route, laissez au moins une distance égale au temps de réaction de 2 secondes entre vous et le véhicule qui vous précède. Sur autoroute, maintenez une distance au moins égale à deux lignes blanches de la bande d'arrêt d'urgence.
- **Redoublez de vigilance la nuit.** Les feux de croisement n'éclairent qu'à 30 mètres. A 70 km/h, l'obstacle qui surgit dans la zone éclairée est inévitable.
- **L'utilisation du téléphone portable au volant est interdite et sanctionnée.** Les piétons doivent également être vigilants à leur environnement lorsqu'ils utilisent leur téléphone portable aux abords des voies de circulation routière.

Contact presse : Sara JANSSEN – 04 92 36 72 10

Courriel : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Retrouvez le fil d'actualités des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence sur Twitter en suivant le compte @Prefet04